

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juin 2023

Monsieur, Benoit Rompré
Directeur du site et projets majeurs
Stablex Canada inc.
benoit.rompre@stablex.com



INFORMER

**Objet : Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex à Blainville
– Questions complémentaires – DQ10**



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **7 juin, 14h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Initialement, En se référant aux réponses fournies aux questions 1 et 2 du document DQ 8.1, on constate que les superficies visées par les travaux de revégétalisation se détaillent ainsi: 55,7 ha sur la cellule no 6, puis 20 ha sur le dépôt d'argile (cellules 5 et 6 actuelles) et finalement 7,5 ha sur les surlargeurs du chemin d'accès du site de Stablex.
 - Ainsi, la superficie totale en revégétalisation visée par le projet serait de 83,2 ha. Est-ce exact?
 - Selon les données du tableau 2 du document DQ8.1 on constate que 55,7 ha seront végétalisés sur les différentes zones de la cellule 6. Si l'on considère que 52,8 ha seraient déboisés sur la cellule 6 (PR6, p.7), c'est donc dire qu'une partie de la zone tampon de 50 m serait déboisée (environ 3 ha sur les 5,2 ha estimé). Est-ce exact? Dans le cas contraire, veuillez expliquer.

2. Au tableau 1 du document DQ8.1, il est indiqué que 7,5 ha serait reboisés avec des essences arborescentes en raison de la surlargeur du chemin d'accès du site.
 - Considérant que cette mesure n'a jamais été présentée auparavant, veuillez détailler cette mesure, par exemple: superficie déboisée, endroits visés par le reboisement, reboisement progressif ou à la fermeture du chemin, etc.
 - Cette mesure vise-t-elle également à compenser le 0,1 ha de tourbière boisée touchée par la surlargeur de l'emprise du chemin d'accès (réf : PR5.3, QC-38 et QC-39)?

3. En consultant le Cadastre du Québec on constate que le site de la cellule no 6 est situé sur le lot 6 375 021 du Cadastre du Québec et non sur le lot 5 860 864. Ce dernier est par ailleurs considéré inactif par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Veuillez valider cette information et confirmer le numéro de lot du projet.

4. Depuis combien de temps opérez-vous dans des conditions semblables aux hypothèses du scénario 1 de la modélisation de la dispersion des contaminants dans l'atmosphère présentée à l'annexe 22 (PR5.6)?

5. Veuillez préciser la provenance principale du nickel dans les émissions atmosphériques (procédé stablex, sols contaminés, autres). Veuillez également préciser la fréquence de dépassement des normes pour le nickel dans la modélisation de dispersion atmosphérique. Veuillez aussi déposer les résultats pour le nickel sous forme de carte pour le scénario 1.

6. Dans le scénario 1 retenu dans la Mise à jour de l'étude d'impact sonore pour la construction de la cellule 6 prévu en 2024, celle-ci serait en phase de construction (PR3.3, Annexe 17, p. 10). La cellule 6.1 serait en phase d'excavation au nord du terrain. Le placement du stablex se ferait dans la sous-cellule 5.15. Dans le scénario 2 prévu en 2078, la cellule 6 serait en phase d'exploitation. Le placement du stablex se ferait dans la sous-cellule 6.15 et la cellule 6.19 serait en cours d'excavation au sud du terrain visé. Toutefois le document DA2.2 présente une séquence de déposition révisée du stablex contraire à celle des scénarios 1 et 2, qui débiterait au sud du terrain de la cellule 6 projetée et qui progresserait vers le nord. De plus, Stablex prévoit maintenant poursuivre l'exploitation de la cellule 5 jusqu'à la sous-cellule 5-17 (PR5.3, p. 25).

- Veuillez localiser les cellules 5-15 à 5-17 sur une carte.
- En tenant compte de ces changements, les niveaux sonores perceptibles aux récepteurs sensibles PM1 à PM7 demeuraient-ils conformes à la note d'instructions NI98-01 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans les scénarios 1 et 2 ? Sinon, veuillez expliquer.